

Circonscription IEN

Notification de poursuite de scolarité — Proposition pour la rentrée 2021-2022

École

Nom Prénom :

Né(e) le

Classe de en 2020 - 2021

PROPOSITION DU CONSEIL DES MAÎTRES

Sous réserve d'un travail effectif jusqu'à la fin de l'année

Passage en

Maintien en

A le

La Direction de l'école

RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

A retourner à l'école dans un délai de 15 jours, soit **avant le 9 avril 2021**

Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition

J'accepte la
proposition du conseil des
maîtres

Je refuse la proposition du conseil des maîtres
Vous pouvez préciser votre réponse si vous souhaitez :

A le

Signature (Nom) des représentants légaux

Circonscription IEN :

Notification de poursuite de scolarité — Décision pour la Rentrée 2021 - 2022

École

Nom

Prénom :

Né(e) le

Classe de

en 2020 - 2021

DÉCISION DU CONSEIL DES MAÎTRES pour la poursuite de scolarité à la rentrée 2021

Passage en

Maintien en

Motif

A

le

La Direction de l'école

RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

A retourner à l'école dans un délai de 15 jours, soit **avant le 24 mai 2021**

Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition

J'accepte la décision du conseil des maîtres

Je refuse la décision du conseil des maîtres et souhaite déposer un recours auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale pour examen par la commission départementale d'appel (lettre à joindre)

Je demande à être entendu par la commission d'appel qui se réunira le 10 juin 2021

A

le

Signature (Nom) des représentants légaux

| DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL | | Pour la poursuite de scolarité à la rentrée 2021 | |
|---|----------------------|--|----------------------|
| Passage en | <input type="text"/> | Maintien en | <input type="text"/> |
| Motif : | <input type="text"/> | | |
| A | <input type="text"/> | le | <input type="text"/> |
| Le président de la commission départementale d'appel, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale | | | |

LA DÉCISION PRISE PAR LA COMMISSION D'APPEL VAUT DÉCISION DÉFINITIVE (Code de l'éducation-article []321-8)